



- GIEP**
- noe sur espace public
 - tranchée d'infiltration et remblais réalisés par l'aménageur sur l'emprise privée
 - écoulement des eaux pluviales
 - sens d'écoulement des eaux pluviales vers espace public
- Principe de stationnement :
La place obligatoire et la place optionnelle peuvent être inversées.
- 1^{ère} place obligatoire
 - 2^{ème} place optionnelle
 - emprise non constructible
 - coffret technique
 - cote altimétrique de dalle brute minimale (en mètres NGF)
 - cote de bornage de la limite de propriété
 - piquets et bornes géométrique
- PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES et PAYSAGÈRES**
- recus imposés pour le volume principal hors oasis de jardin, piscines, local technique, etc.
 - recus recommandés pour le volume principal PLU : implantation soit en limite, soit à une distance au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction, avec un minimum de 3 m.
 - traitement qualitatif des façades : un minimum de deux ouvertures qualitatives avec un minimum d'une par étage
 - alignement du bâti sur un minimum de 3m linéaire
 - traitement de jardin avant voir page 11 du règlement
 - remblais sur espace privé, réalisé par l'aménageur
- CLÔTURES - charge aménageur**
Les clôtures à charge aménageur seront posées sur espace privé, en limite d'espace public.
- palissade bois en limite de stationnement ou voirie hauteur : 1,75m
 - ganivelle en limite de cheminement (piétons/vélos) hauteur : 1,75m
 - clôture grillagée éventuellement doublée d'une haie par l'acquéreur hauteur : 1,50m
 - clôture existante en mitoyenneté des serres municipales hauteur variable
- ESPACES PUBLICS**
- voirie
 - croisement voie desserte/ voie partagée
 - impasse
 - trottoir
 - cheminement doux structurant
 - chemin d'entretien
 - voie cycle
 - espace vert
 - place de stationnement
 - abri-bus
 - colonne verre & textile
 - poste de transformation électrique
 - haie existante à préserver
 - arbre existant conservé
 - arbre planté
 - candélabres (avec et sans cerceaux de protection)
 - zone archéologique